



Bernadette GROISON
Secrétaire Générale

BG/NO/12.13/036

**Fédération
Syndicale
Unitaire**

Madame Marylise LEBRANCHU
**Ministre de la réforme de l'état, de la
décentralisation et de la fonction
publique**

80 rue de lille
BP 10445
75327 Paris cedex 07

Les Lilas, le 18 décembre 2012

Madame la Ministre,

Près de deux ans après la tenue à l'hiver 2011, des négociations relatives à la situation des agents non titulaires les mêmes abus dans les conditions d'emploi, de rémunération, de négation des droits sociaux de ces personnels perdurent.

Malgré la modification de la loi en mars 2012, le recours à des contrats justifiés par des besoins occasionnels demeure très fréquent, qu'il s'agisse de contrats abusivement qualifiés de « vacation » ou de contrats interrompus fréquemment, par exemple au ministère de l'Education nationale pendant les vacances scolaires. Les contrats à temps incomplet sont toujours nombreux. C'est dire que la précarité affecte aujourd'hui une part toujours très importante des agents publics et débouche pour certains d'entre eux sur des situations de pauvreté aggravée.

Le protocole du 31 mars 2011 et la loi du 12 mars 2012 ont ouvert la possibilité de recrutements réservés dont les premières sessions devraient prochainement être organisées. Toutefois, le gouvernement de M Fillon soucieux d'assurer au Parlement que ces titularisations n'apporteraient aucun surcoût, entendait en réserver l'accès aux agents recrutés à temps complet sur emplois permanents, concédant à la pression syndicale de rattraper ceux qui auraient une quotité de travail suffisante, ou recrutés à titre occasionnel mais justifiant d'une ancienneté de service supérieure à celle exigée des premiers. Des milliers de contractuels sont injustement écartés de la possibilité de se présenter aux recrutements réservés et n'ont pas d'autre voie de titularisation que les recrutements ordinaires. Si l'augmentation des recrutements externes d'enseignants débouche sur plus de postes aux concours internes, la situation n'est pas la même pour les autres personnels. Dans de nombreux cas en effet, les administrations, les établissements ou les employeurs opposent les recrutements réservés pour ne pas ouvrir les concours externes ou internes, ni les recrutements sans concours, ajoutant au désarroi de nos collègues. Enfin, l'accès à la validation des acquis de l'expérience n'est pas prise en charge par les employeurs, le droit à la formation n'est pas reconnu dans les faits.

A l'exception de quelques situations spécifiques pour lesquelles le contrat est un moyen de négocier la rémunération, les rémunérations continuent d'être fixées le plus souvent sans autre repère collectif que le minimum de traitement. Pour les fonctions nécessitant une qualification, elles sont souvent très en deçà du bas de grille des titulaires.

104, rue Romain Rolland
93260 Les Lilas

Tél. 01 41 63 27 30
Fax 01 41 63 15 48

Email: fsu.nationale@fsu.fr
www.fsu.fr

Il est rare qu'une évolution de la rémunération soit envisagée. Au ministère de l'Education nationale, la question a été traitée dans certains rectorats, entraînant des disparités pour des fonctions identiques selon l'académie d'exercice. Cette situation pointée en 2010 par la médiatrice de l'Education nationale n'a pas débouché à ce jour sur un travail dans ce ministère.

Pour la FSU, il y a donc urgence à construire au niveau national des grilles de rémunération qui assurent l'égalité de traitement, et s'appuient sur la qualification requise, l'ancienneté de service. L'ancienneté de service doit aussi être prise en compte lorsque, sur des fonctions saisonnières, un même agent est recruté plusieurs années de suite.

La FSU s'oppose à la prise en compte de la manière de servir ou des résultats dans la rémunération tout particulièrement pour les contractuels, dont la situation le plus souvent précaire renforce le caractère injustifiable d'une telle politique.

Il n'est pas plus acceptable que des indemnités versées aux fonctionnaires pour l'exercice de fonctions données ne le soient pas aux contractuels.

Il n'est pas non plus acceptable pour la FSU que les administrations se défaussent sur leurs services déconcentrés ou sur les établissements publics de la gestion des personnels non titulaires, et l'élaboration de règles nationales, respectueuses des droits des agents est une urgence. En ce sens, l'élaboration de contrats type permettrait peut-être que des agents recrutés pour des fonctions identiques dans des situations comparables le soient sur le fondement des mêmes bases juridiques.

Enfin, la gestion des contractuels en CDI, recrutés sur un secteur géographique étendu fait supporter aux agents eux-mêmes les coûts générés par des changements d'affectation au gré des besoins du service.

Les contractuels peuvent désormais élire leurs représentants dans les commissions consultatives paritaires (CCP). Les conditions de durée des contrats pour être électeur et éligible peuvent être en décalage avec la durée réduite de certains contrats, même susceptibles d'être renouvelés. Les compétences particulièrement étroites des CCP contribuent aussi à vider ce droit d'effets. La FSU revendique l'élargissement des compétences des CCP en lien avec l'élaboration de règles collectives de gestion des contractuels. Les CCP devraient d'ores et déjà être saisies des refus de transformation des CDD en CDI, tant les réponses opposées aux personnels concernés restent générales et ignorent la situation particulière de la personne. Elles devraient l'être aussi des refus d'inscription aux recrutements réservés, qui ne manqueront pas d'intervenir compte tenu des irrégularités de certains contrats passés. Pour la FSU, ces situations ne devraient pas être préjudiciables aux agents et le dialogue et la transparence ne peuvent que s'avérer utiles dans la situation présente. Il est juste qu'il soit mené avec les élus des personnels en CCP.

Nous sollicitons, Madame la Ministre, une audience sur ce dossier ; ce serait pour les syndicats de la FSU, l'occasion d'étayer les constats évoqués dans ce courrier et de vous exposer les propositions et revendications qu'ils portent.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.



Bernadette GROISON
Secrétaire Générale